Je paie mes impôts en ligne



+ simple et + sûr : le paiement dématérialisé

Vous avez reçu un avis d'impôt de taxes foncières ou de taxe d'habitation? Une lettre de relance ou une mise en demeure mentionnant la possibilité de payer sur le site impots.gouv.fr?

Payez en ligne depuis votre espace particulier, ou, si vous ne l'avez pas encore créé, directement avec votre avis !

Attention : Si votre avis de taxe d'habitation ou de taxes foncières est **supérieur à 300 €**, vous devrez **obligatoirement le payer en ligne ou par prélèvement** mensuel ou à l'échéance.

Payez directement en ligne avec votre avis...

Votre avez besoin de :

- votre avis d'impôt ou le courrier reçu où figurent en 1ère page dans le cadre « Vos références » :
 - > votre numéro fiscal
 - > la référence de l'avis
- votre relevé d'identité bancaire (RIB)
- votre adresse électronique
- Dans votre navigateur internet, ouvrez le site **impots.gouv.fr**.
- Cliquez sur « Votre espace Particulier » en haut à droite.
- Cliquez sur le bouton vert « **Payer en ligne** » en bas du cadre de gauche.
- Vous accédez au site de paiement.
 Saisissez votre numéro fiscal (13 chiffres) puis cliquez sur le bouton bleu « Accéder au service »
- Dans la page suivante, cliquez sur « Payer un payer en ligne » en bas à gauche.





Accéder au service de paiement de l'impôt



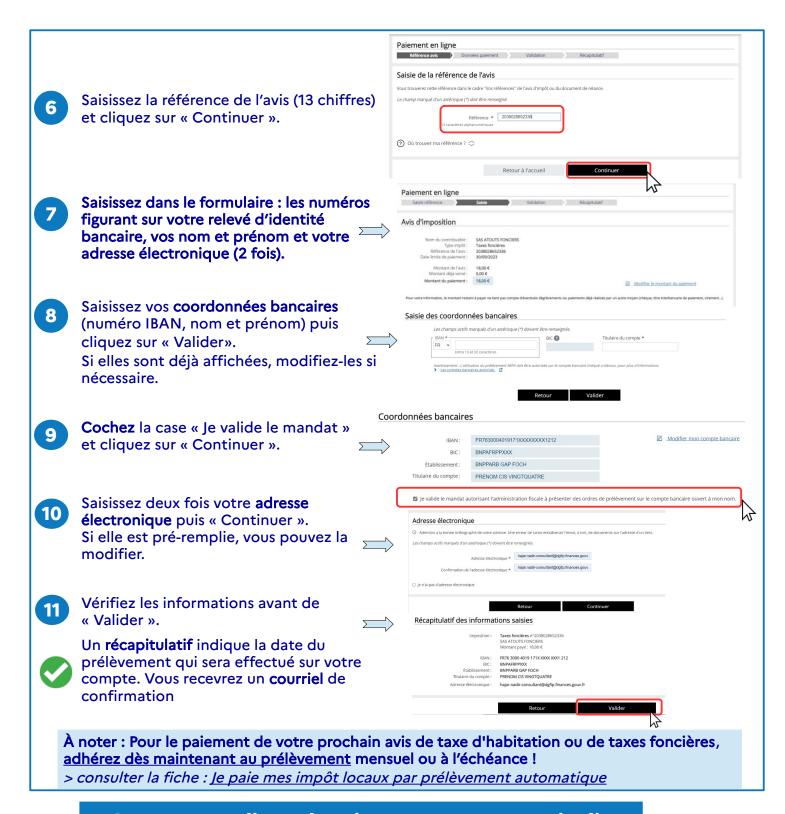
Paiement des factures

A partir de cet espace, vous pouvez payer en ligne vos avis d'imposition. Vous avez également la possibilité de souscrire à ut contrat de prélèvement automatique ou de modifier l'un de vos contrats existants pour le palement de vos impôts locaux.

Payer en ligne







...OU payez en ligne depuis votre espace particulier

